

Chartres, le 24/03/2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction

Groupement Administration, Finances et Achats

Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2026 - 551

Arrêté

Elections 2026 – Liste des électeurs du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 28

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-24 et suivants et R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, parties législatives et réglementaires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

- Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS du 13 février 2026 relatives :
- au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS en 2026 et portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes ;
 - aux modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections de la C.A.P.S.I.S et du CCDSPV d'autre part ;

Accusé certifié exécutoire

Prés du conseil d'administration

Publication : 24/03/2026

Elections de représentants au SDIS

- Vu mon arrêté n°2026-360 du 03/03/2026 relatif au renouvellement du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 28 ;



ARRETE

Article 1 - La liste des électeurs des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Pour être électeur au CCDSPV, le sapeur-pompier volontaire doit :

- appartenir au corps départemental et son engagement ne doit pas être suspendu ;
- être majeur et avoir terminé sa période probatoire.

Les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux qui n'ont pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels ayant également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS 28 ont la possibilité de participer en tant qu'électeurs aux élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale, dans les locaux des centres d'incendie et de secours du corps départemental. Il sera également mis en ligne sur le site intranet du SDIS 28.

Article 4 - Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au 24/04/2026.

Le SDIS 28 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être transmise sur l'adresse mail assemblees@sdis28.fr avant le 24/04/2026.

Les listes électorales définitives seront publiées le 30/04/2026.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Christophe LE DORVEN